



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-054  
Portant autorisation de travaux et réglementation  
temporaire de la circulation  
A l'occasion de travaux de rénovation de façade  
Par l'entreprise NHK  
Rue Léonard Gille  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE

*Le Maire de BELLENGREVILLE,*

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 du code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*

*Vu la demande d'arrêté reçue le 11/09/2023 de la société NHK, sise 40 Boulevard des Alliés, 14000 CAEN,*

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de rénovation de façade, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue Léonard Gille, située sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société NHK est autorisée à effectuer les rénovations de façade des bâtiments communaux, sis rue Léonard Gille, à compter du mercredi 13 septembre 2023, pour une durée n'excédant pas 15 jours.

**64 Article 2 :** La chaussée sera rétrécie au droit de la mairie. La circulation sera règlementée rue Léonard Gille.

**Article 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jour que de nuit, et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier ainsi que de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- La société NHK
  - Les services de La CDC Val ès dunes (transport scolaire)
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
  - M. le Responsable des Services Techniques,
- Chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,  
Le 11/09/2023

Le Maire,

Dominique PLAE  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

